Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis d'attribution
marchés publics et privés

Commune de **Cricqueboeuf**

Construction d'une maison d'habitation type T3 avec cabinets médicaux et réhabilitation d'un bâtiment en logement

AVIS D'ATTRIBUTION

Section : identification du marché :
Intitulé du marché : construction d'une maison d'habitation type T3 avec cabinets médicaux et réhabilitation d'un bâtiment en logement.
Code CPV principal : 45454000-4.
Type de marché : travaux.
Section : renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :
Renseignements relatifs à l'attribution : consultation sans suite.

Vie pratique

Le dimanche au supermarché, il faut se débrouiller seul

Un commerce alimentaire ne peut être ouvert le dimanche après-midi, ou durant les jours de repos des salariés, que s'il fonctionne sans personnel, avec le patron ou de façon totalement automatique.
Sauf exceptions, pour la boulangerie par exemple, un commerce alimentaire de détail doit être fermé au moins le dimanche après 13 h pour le repos hebdomadaire des salariés, les autres périodes de fermeture étant variables. Il se peut notamment qu'un jour de fermeture hebdomadaire soit imposé par un arrêté préfectoral.
Ces jours-là, les clients doivent donc trouver porte close mais l'ouverture est cependant admise si aucun salarié ne travaille, ont expliqué les juges de la Cour de cassation. Et l'interdiction ne se limite pas aux salariés habituels du commerce. Il est également interdit que des agents de sécurité, généralement salariés d'une entreprise de gardiennage, interviennent pour aider d'une manière quelconque, c'est-à-dire en remplaçant les salariés en repos.
Ces gardiens ne doivent donc pas aider les clients qui auraient des difficultés avec une caisse automatique, ni les renseigner sur les rayons ouverts ou non, ou sur les modalités de paiement, ou les aider à ouvrir un portillon de sortie en scannant le ticket de caisse, ou prendre en charge un produit finalement non acheté ou encore ranger les paniers... Ces initiatives, même prises par un salarié d'une autre entreprise, seraient une violation des règles sur le repos dominical, a conclu la Cour de cassation. (Cass. Soc, 26.10.2022, T 21-19.075 et V 21-15.144).

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.
Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.
L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.
Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés.
L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un dénigrement.
Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour.
Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaidait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction.
Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée.
(Cass. Soc, 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)

Avis administratifs

Communauté Urbaine CAEN LA MER
Commune de SOLIERS
Plan local d'urbanisme
Modification n° 2

APPROBATION

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire de Caen la mer a approuvé la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Soliers.
Cette délibération est affichée en mairie de Soliers et au siège de Caen la mer.

Communauté urbaine CAEN LA MER
Modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Colombelles
Modalités de mise à disposition du public

AVIS

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Colombelles.
Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 juin (8 h 30) au vendredi 11 juillet 2025 inclus (16 h 30) inclus :
- au siège de Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 Colombelles, du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi (2ème et 4ème de chaque mois) de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur les sites Internet de la commune de Colombelles : https://colombelles.fr, de la communauté Urbaine Caen la mer : Concertations en cours | Caen la mer et sur un registre dématérialisé mis en place par la collectivité : https://www.registre-dematerialise.fr/6263
Chacun pourra consigner d'éventuelles observations :
- sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles,
- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/6263,
- par mail via une adresse mail liée au registre dématérialisé : enquete-publique-6263@registre-dematerialise.fr,
- par courrier en commune de Colombelles (adresse ci-dessus).
À l'issue de cette mise à disposition Monsieur le président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

SOLITUDES - DIFFICULTÉS
DÉCOURAGEMENT
Quand ça va mal !
SOS-AMITIÉ
est là pour vous écouter
(24 heures sur 24)

RENNES	02 99 59 71 71
NANTES	02 40 04 04 04
CAEN	02 31 44 89 89
LE MANS	02 43 84 84 84
ANGERS	02 41 86 98 98
BREST	02 98 46 46 46

Communauté urbaine CAEN LA MER
Règlement local de publicité intercommunal

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°A-2025-031, le Président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.
Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document de planification qui permet d'adapter la règlementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire intercommunal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.
L'enquête publique se tiendra du vendredi 13 juin 2025 (à partir de 10 h 00) au mardi 15 juillet 2025 (jusqu'à 16 h 00). Le siège de Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.
Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre Guinot-Delery en qualité de commissaire enquêteur et M. Bruno Cahan en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :
- en version informatique sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6265
- en version papier au siège de la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi qu'en mairie de Ifs, Ouistreham et Rots aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique.
Toute information peut être demandée auprès de M. le Président de la Communauté urbaine par courrier adressé au siège de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parks à Caen ;
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :
- le vendredi 13 juin 2025 de 10 h 00 à 13 h 00 - Siège de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen,
- le jeudi 19 juin 2025 de 15 h 00 à 18 h 00 - Mairie de Rots, Esplanade de la mairie, 14980 Rots,
- le mardi 24 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie de Ouistreham, Place Albert Lemarignier, 14150 Ouistreham,
- le mercredi 2 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 - Hôtel de Ville d'Ifs, Esplanade François-Mitterrand, 14123 Ifs,
- le mardi 15 juillet 2025 de 13 h 00 à 16 h 00 - Siège de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6265
- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Caen la mer ainsi qu'en mairie de Ifs, Ouistreham et Rots aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie postale en adressant un courrier à M. le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : Hôtel de la Communauté urbaine, 16, rue Rosa-Parks à Caen ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6265@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de l'intercommunalité (https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal) pendant un an.
Le projet d'élaboration du RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLPi ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.
Le RLPi, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine de Caen la mer.

dimanche ouest france
1 journal
4 cahiers

Vie des sociétés

Coprocal

Siège social : 12, quai Amiral Hamelin
14000 CAEN
N° RCS Caen B 553.821.398
N° Siret 553.821.398.00011

CONVOCATION

Les associés de la Société Coopérative de Production d'HLM du Calvados Coprocal sont invités à participer à l'assemblée générale qui se tiendra le lundi 16 juin 2025 à 14 h 30, dans les bureaux de la SA HLM Coutances Granville, 97 bis, rue Geoffroy-de-Montbray, 50200 Coutances.
L'ordre du jour de cette assemblée est ainsi fixé :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024
- Répartition des droits de vote
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que sur les comptes de cet exercice
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L.225-40 du Code du commerce
- Approbation des comptes et du bilan du 31 décembre 2024
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement du conseil d'administration
- Pouvoirs
- Discussion et vote des résolutions
- Examen des questions diverses
Dans l'hypothèse où vous ne pourriez personnellement assister à cette assemblée générale, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes: a) donner une procuration à un autre actionnaire - b) voter par correspondance - c) adresser une procuration à la société sans indication de mandat. Des formules de procuration sont à votre disposition au siège social. Si vous désirez voter par correspondance, vous pouvez demander à la société de vous adresser un "formulaire de vote par correspondance". Pour être recevable, votre demande doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, et reçue au siège social, six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le Président du Conseil d'administration
Guy NICOLLE.

PEGASUS NOTAIRES

6, rue du Général-Leclerc
14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte en date du 21 mai 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile immobilière
Dénomination : SCI Les Dunes de Riva.
Objet : la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes société immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés ; l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles ; la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte ; la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination ; l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux ; l'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.
Siège social : Colleville-Montgomery (14880), 3, rue du Four-au-Bouleux.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.
Capital : 1 000 euros divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune.
Gérants : M. Gérald Mauvais et Mme Laëtitia Duvieu, demeurant à Colleville-Montgomery (14880), 3, rue du Four-au-Bouleux.
Cession de parts : les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions ou transmissions de parts sont soumises à l'agrément préalable des associés se prononçant par décision extraordinaire.
La société sera immatriculée au RCS de Caen.

ouest france

Société « Ouest-France »
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10 rue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Adresse postale : 10 rue du Breil
35051 Rennes cedex 9

Rédaction de Paris :
91 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 448 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média
Tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10 rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du jeudi 29 mai 2025 : 430 941

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres • Maison décoration
Tourisme • Histoire Cuisine
Loisirs créatifs • Pratique
Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

DON DU SANG

- Répondez aux appels des Centres de transfusion.
- Renseignez-vous auprès des associations de donneurs de sang.
- Chaque jour, il faut des centaines de donneurs de sang pour aider la médecine à sauver des vies en danger.

Bretons en CUISINE

Pur Beurre
Le guide du bien-manger en Bretagne

5€10 / parution
Soit 45,90€ par an

6 numéros + 3 hors-séries
= 9 parutions par an
(dont le hors-série *Pur Beurre*)

Durée libre, sans engagement.

Tarif réservé aux abonnés du journal

Gagnez du temps : https://magabo.fr/becpla

Profitez de cette offre, flashez-moi !

Renvoyez le coupon sans affranchir à :
Service Clients - Libre Réponse 15348
35099 Rennes Cedex 9

02 99 32 66 66 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (prix d'un appel local)
S2410PBC - Choix 1 – S2410PBC - Choix 2

APOF

Oui, je souhaite profiter de cette offre papier*

☐ Je souhaite profiter de l'Offre sans engagement à ~~5,10€~~ par parution au lieu de 5,90€. Je reçois mes magazines et mes hors-series. Paiement par prélèvement automatique sécurisé sans engagement. C2410PBC - Choix 1

☐ Je préfère souscrire à l'Offre 1 an pour 49,90€ au lieu de ~~60,10€~~. Je reçois : 9 magazines, 3 hors-series. Paiement par chèque à l'ordre de Ouest-France Bretons en Cuisine. C2410PBC - Choix 2

Mes coordonnées ☐ Mme ☐ M.

Nom
Prénom
Adresse
Code Postal
Ville
Tél. *de préférence mobile*
Email

Email indispensable pour recevoir chaque mercredi et vendredi les newsletters de Bretons en Cuisine.

☐ **Je choisis le paiement par prélèvement, facile et sécurisé**

Désignation du compte à débiter
N° IBAN
Nom et adresse du créancier
Bretons en Cuisine - Société Ouest-France
10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9

N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire.
Type de paiement : récurrent

Fait à
Le
Signature obligatoire

☐ **Je choisis le paiement par chèque**

J'envoie un chèque bancaire ou postal d'un montant de 49,90€ à l'ordre de Ouest-France Bretons en Cuisine.

* Voir conditions sur magabo.fr/becpla
Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de prospection commerciale et de gestion des relations commerciales avec les abonnés. Elles sont conservées 3 ans. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à : Service Clients – TSA 80001 35071 RENNES CEDEX. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter par écrit ou par mail (pdp@sipa.ouest-france.fr) notre Délégué à la Protection des Données : Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France – ZI Rennes Sud-Est – 10, rue du Breil – 35051 Rennes cedex 9